



Réfection des façades de la résidence Carco

Client: Est Métropole Habitat

Avis N°: AM-1716-0142

69 - Vaulx-en-Velin

Travaux de bâtiment

Mise en ligne: 11/04/2017

Marché > (sup.) 90 000 euros

Source : Marchés Online

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Yann BEAUVALLET, Est Métropole Habitat, 53 avenue Paul Krüger, 69100 Villeurbanne

Objet du marché:

Marché de travaux de réfection des façades de la résidence CARCO - 20 à 24 rue Desnos 69120 VAULX-EN-VELIN

Critères d'attributions retenus :

Prix: 60

Qualité de l'offre : 40

Appréciée à partir de la transmission d'un mémoire technique développant les points suivant :

- 1 Organisation et moyens humains mis à disposition (40%) coefficient de pondération : 8 (les notes iront de 0 à 40)
- 2 Méthodologie mise en oeuvre et sécurité du chantier (40%) coefficient de pondération : 8 (les notes iront de 0 à 40)
- 3 Qualité des matériaux (20%) coefficient de pondération : 4 (les notes iront de 0 à 20) Chaque critère (ou sous-critère) "technique / qualitatif" est noté de la manière suivante: 0= non renseigné / non fourni.
- 1= Insuffisant ou généraliste: la réponse du candidat est sans rapport avec la demande du maître d'ouvrage: ne répond pas à la demande ou n'apporte pas de réponse adaptée à la

demande.

- 3 = Satisfaisant: le candidat répond à la demande du maître d'ouvrage, sans apporter de plusvalue notable.
- 5 = Très satisfaisant: le candidat répond à la demande du maître d'ouvrage de manière précise et apporte une plus-value notable.

Les notes obtenues sur les sous-critères sont multipliées par les coefficients applicables en fonction de la pondération donnée.

Type de procédure :

Procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Attribution du marché : Marché de travaux de réfection des façades de la résidence CARCO - 20 à 24 rue Desnos - 69120 VAULX-EN-VELIN

Titulaire du marché:

ALLIANCE ECOCONSTRUCTION

Date d'attribution:

21 mars 2017

Montant du marché ou niveau des offres :

88902.2

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 dudit code.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois à compter de la date des mesures de publicité.

Date d'envoi du présent avis à la publication :

10/04/2017

